



PV / COMITE SYNDICAL DU 06 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le premier mars 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 33

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Présents pour le quorum :

M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme	LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
M.	HERMET Denis	Suppléant de	M. DUVAL	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M.	BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	FRESSENGE Julien	Suppléant de	M. CHERON	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M.	SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	



M.	BLANCHET Michaël	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
M.	GALERNE Michel	Suppléant de M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie

Absents excusés ayant donné Pouvoir :

M. ALBERT Christian, Titulaire CA Pays de Dreux SAULNIERE à M. RIGOURD Daniel

Absents excusés :

Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	VERDIER Jean-François	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

Délégués également présents (sans voix délibérative) : 1

M. LETENNEUR Gilbert CA Evreux Portes de Normandie

Monsieur Maillard est nommé secrétaire de séance

Participaient également à la réunion :

Mme SARRON, Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. METAYER, M. POITEVIN.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

Ordre du jour :

- Délibération n°2023-03 : Approbation du Compte de gestion 2022
- Délibération n°2023-04 : Approbation du Compte administratif 2022
- Délibération n°2023-05 : Approbation de l'affectation du résultat 2022
- Délibération n°2023-06 : Vote du Budget Primitif 2023
- Délibération n°2023-07 : Marché de prestations intellectuelles pour la définition d'un PPMH sur le territoire du SBV4R
- Délibération n°2023-08 : Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil
- Questions diverses





Le **Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 31/01/2023 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

Le procès-verbal du comité du 31/01/2023 est validé à l'unanimité.



Délibération n° 2023-03 Approbation du compte de gestion 2022

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le 1^{er} Vice-Président précise aux délégués que le Compte de Gestion du Comptable Public est conforme au Compte Administratif du Syndicat et demande aux membres présents de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du Comptable Public, qui fait apparaître :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2022 : 499 397.42 €

Recettes réalisées 2022 : 849 914.37 €

Résultat de clôture 2022 : + **350 516.95 €**

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : 494 158.61 €

Excédent global de fonctionnement : + **844 675.56 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses réalisées 2022 : 500 822.57 €

Recettes réalisées 2022 : 160 128.41 €

Résultat de clôture 2022 : -**340 694.16 €**

Excédent d'investissement 2021 reporté : 738 698.84 €

Excédent global d'investissement : + **398 004.68 €**

Le résultat global de l'exercice 2022 s'établit donc à **1 242 680.24 €**.

Entendu l'exposé de **M. LEMOINE**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver** le compte de gestion 2022 du SVB4R.

Délibération n° 2023-04 : Approbation du compte administratif 2022

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

Le 1^{er} Vice-président chargé du budget, **M. LEMOINE**, fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2022 remis à chacun des délégués.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître :



SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sbv4r.fr | www.sbv4r.fr

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	1 472 687.51	1 472 687.51	2 218 945.61	2 218 945.61
Réalisé	499 397.42	849 914.37	500 822.57	160 128.41
Résultats de clôture l'exercice 2022	+ 350 516.95		-340 694.16	
Reprise du résultat de clôture N-1	494 158.61		738 698.84	
Parts affectées à l'investissement (1068)				
Résultats globaux 2022	844 675.56		398 004.68	
RESULTATS CUMULES 2022	1 242 680.24			
			Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	0	0	559 061.50	321 945.31

Ainsi, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de **M. RIGOURD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par lui-même pour le SBV4R, prend connaissance des montants de l'exercice considéré.

Avant de se retirer, **M. RIGOURD**, Président du SBV4R, laisse la présidence à **M. LEMOINE, 1^{er} Vice-Président**, qui a fait procéder au vote du compte administratif 2022 du SBV4R.

Entendu l'exposé de **M. LEMOINE, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- **Donner** acte de la présentation faite du compte administratif consolidé,
- **Constater** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Lemoine rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un résultat de fonctionnement positif et un résultat d'investissement négatif sont le signe d'un budget sain puisqu'en investissement les études et les travaux doivent être terminés pour pouvoir bénéficier de la totalité des subventions. Ce qui justifie alors un déficit de la section d'investissement. Il ajoute que le rôle d'un Syndicat est de faire des investissements et que ce réalisé est donc en phase avec les objectifs du SBV4R.

Le résultat de fonctionnement cumulé relativement élevé assure la trésorerie indispensable au Syndicat pour régler les dépenses dans l'attente de percevoir les subventions attendues.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical pour l'adoption à l'unanimité du compte administratif 2022 et pour la confiance que lui accordent ces derniers. Il félicite également ses collaborateurs et ses Vice-Présidents pour le travail réalisé en 2022.

Délibération n° 2023-05 : Approbation de l'affectation du résultat 2022

Exposé du 1^{er} Vice-Président

Le 1^{er} Vice-Président rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du Syndicat.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Au vu de ces informations, Le 1^{er} Vice-Président propose d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 constatés au Compte Administratif 2022, qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	1 472 687.51	1 472 687.51	2 218 945.61	2 218 945.61
Réalisé	499 397.42	849 914.37	500 822.57	160 128.41
Résultats de clôture l'exercice 2022	+ 350 516.95		-340 694.16	

Reprise du résultat de clôture N-1	494 158.61		738 698.84	
Parts affectées à l'investissement (1068)	/		/	
Résultats globaux 2022	844 675.56		398 004.68	
RESULTATS CUMULES 2022	1 2 42680.24			

			Dépenses	Recettes
Restes à réaliser	0	0	559 061.50	321 945.31

Les résultats de clôture se présentent donc comme suit :

Résultat antérieur (2021) :

Section de fonctionnement :	494 158.61 €
Section d'investissement :	738 698.84 €
Part affectée à l'investissement (art. 1068)	0,00 €

Résultat de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :	+ 350 516.95 €
Section d'investissement :	- 340 694.16 €

Résultats globaux 2022 :

Section de fonctionnement :	844 675.56 €
Section d'investissement :	398 004.68 €

RAR dépenses :

559 061.50 €

RAR recettes : 321 945.51 €

Entendu l'exposé de **M. Lemoine, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022.

M. Lemoine fait remarquer que contrairement aux années précédentes où l'équilibre du budget se faisait par l'inscription d'un emprunt dans l'attente de la reprise des résultats, cette année, l'équilibre est assuré par la reprise immédiate des résultats de chaque section sans affectation spécifique du fonctionnement à l'investissement (1068).

Délibération n° 2023-06 : Vote du budget primitif 2023

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion du syndicat car c'est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de séance du 31 janvier 2023, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption des membres du Comité Syndical.

M. LEMOINE informe les membres du Comité Syndical que le budget proposé a été réalisé avec reprise des résultats de l'année 2022.

Chacun des délégués a reçu un exemplaire du projet de budget avec la note de synthèse et la convocation.

M. LEMOINE présente à l'assemblée délibérante le BP 2023 qui se vote au chapitre, résumé selon les modalités suivantes :

Dépenses fonctionnement		BP2023
O11	Charges à caractères général	685 068,36
O12	Charges de personnel	400 220,00
65	Autres charges de gestion courant	50 800,00
66	Charges financières	5 200,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
O23	Virement à la section d'investissement	450 000,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00

Total	1 742 288,36
--------------	---------------------

Recettes fonctionnement		BP2023
OO2	Résultats de fonct. excédentaire (reprise)	844 675,56
O13	Atténuation de charges	1 500,00
70	Produits des services et divers	0,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	63 063,80
74	Dotations, subventions	832 049,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
76	Produits financières	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total		1 742 288,36

Dépenses investissement		BP2023
16	Rbt emprunt	27 000,00
20	Immobilisations incorporelles	970 806,30
21	Immobilisations corporelles	186 315,10
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	63 063,80
O41	Opés patrimoniales	251 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 340 265,40
Total		2 838 450,60

Recettes investissement		BP2023
OO1	Résultat d'investissement excédentaire (reprise)	398 004,68
21	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00
13	Subventions	383 748,36
10	FCTVA	2 405,45
O40	Opés d'ordre de transfert entre section	150 000,00
O41	Opés patrimoniales	251 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	1 203 292,11
Total		2 838 450,60

Entendu l'exposé de **M. LEMOINE**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver** le Budget Primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

M. Lemoine rappelle que le budget primitif 2023 ici présenté reprend les orientations définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté aux membres du Comité Syndical le 31 janvier dernier.

Il ajoute que ce budget a été construit sur les bases de la nouvelle nomenclature M57 qui apporte quelques nouveautés comptables donc la suppression des lignes de dépenses imprévues dans chacune des sections (fonctionnement et investissement). De ce fait, les excédents ont été repartis sur plusieurs lignes des différents chapitres budgétaires pour assurer ainsi l'équilibre global du budget.

Délégation n° 2023-07 : Marché de prestations intellectuelles pour la définition d'un PPMH sur le territoire du SBV4R

Exposé du Président :



SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sbv4r.fr | www.sbv4r.fr

Au titre de ses compétences GEMAPI, la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides de son territoire fait partie des principales missions du SBV4R.

La réalisation de telles interventions est conditionnée par l'existence d'un PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) et de la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) correspondante. Ainsi, en 2020, le Syndicat a prolongé les autorisations réglementaires des PPRE établis sur la rivière Eure par le SIRE 1 et le SICME jusqu'en 2025. A l'heure actuelle, il n'existe pas de PPRE sur les rivières de la Blaise ou de la Vesgre ce qui complique les possibilités d'intervention du Syndicat sur ces cours d'eau. C'est pour cela que le Syndicat a souhaité l'établissement d'un Programme Pluriannuel des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA), nouvelle appellation des PPRE, sur l'ensemble de son territoire, soit les cours d'eau de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre.

Cette étude correspond aux actions suivantes du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) – Blaise Eure Moyenne :

- 3.1 « Inventaire des zones humides » ;
- 4.1 « Acquisition de connaissances par des études globales écologie / hydrologie / hydraulique / érosion ».

Historique des procédures :

Par la délibération 2022-07 du 05 avril 2022, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un PPMHA pour un montant maximal de 300 000 € HT.

Le marché avait été séparé en 2 lots :

- LOT 1 : milieux aquatiques ;
- LOT 2 : milieux humides.

La CAO du 26 juillet 2022 a décidé d'attribuer le LOT 1 à l'entreprise PCM EAU et ENVIRONNEMENT-SEGI (conformément au rapport d'analyse des offres) et à décide de relancer la procédure du LOT 2 au motif d'offre irrégulière.

En Janvier 2023, la CAO a analysé les nouvelles offres reçues pour le LOT2 et a décidé de déclarer la procédure sans suite au motif d'intérêt général pour cause de modification du besoin ou nécessité de redéfinir les besoins du syndicat.

Après avoir redéfini les besoins, conformément à la réglementation en vigueur et en accord avec l'AESN, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offre pour le PPMH.

Les principales caractéristiques de ce marché seraient :

- **Type :** Marché public de prestations intellectuelles ;
- **Procédure :** formalisée ;
- **Objet :** définition d'un programme pluriannuel en faveur des milieux humides (PPMH) sur le territoire du SBV4R ;
- **Phasage :**
 - ✓ Phase 1 : Etat des lieux et de diagnostic des zones humides ;
 - ✓ Phase 2 : Propositions d'actions et Programme Pluriannuel.
- **Durée :** 8 ans ;
- **Tranches :**
 - ✓ Tranche Ferme : La Vesgre ;



- ✓ Tranche optionnelle 1 : la Blaise aval (sur le territoire du SBV4R) ;
- ✓ Tranche optionnelle 2 : l'Eure ;
- ✓ Tranche optionnelle 3 : La Blaise amont (sur le territoire actuel de Forêts du Perche).

- **Montant prévisionnel** : 250 000 € HT ;
- **Montage financier** : Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un PPMH sur le territoire du SBV4R.

Entendu l'exposé du **Président le Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un PPMH ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 250 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché.
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. Poitevin, technicien rivière présente la délibération et précise que suite à deux appels d'offres non probants, il a été décidé de redéfinir les besoins de prestations sur le PPMH, un nouvel appel d'offre est ainsi proposé avec un montant également ajusté.

Le Président ajoute que ce dossier relatif au PPMH est très complexe et que jusqu'alors les candidatures reçues ne répondaient pas au cahier des charges défini. Il espère que l'allègement de certains formalismes administratifs (dossiers réglementaires notamment) permettra d'obtenir des candidatures enfin en adéquation avec les besoins du syndicat.

Mme Sarron, Responsable technique, précise qu'il existe peu de bureaux d'études spécialisés dans ce type d'études et que par conséquent leur plan de charges est très dense, les rendant ainsi peu disponibles. Elle ajoute que parcourir le lit majeur pour recenser les zones humides sur plus de 270 km de cours d'eau est un énorme boulot qui demande du temps que n'ont pas immédiatement les bureaux d'études. C'est pourquoi, il a été décidé de relancer l'appel d'offre en Avril/Mai 2023, pour un travail en 2024 en espérant ce laps de temps plus important permettra d'obtenir plus de réponses sur ce marché.

Délibération n° 2023-08 : Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil

Exposé du Président :

En vue d'atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par l'Europe et l'Etat, **un contrat territorial « eau et climat »** a été signé sur la Blaise et l'Eure médian pour la période 2021-2025. Ce contrat comporte un programme pluriannuel d'actions ambitieux permettant la reconquête de la Blaise et l'Eure médian et de leurs affluents.

A ce titre et après échanges entre les services du SBV4R, la commune de Montreuil, les services d'Eau de Paris (EDP), ainsi que cinq propriétaires riverains de Montreuil ; une opportunité de restauration hydromorphologique des berges de l'Eure a été identifiée sur 1,7 kilomètre linéaire (kml).



L'opération concernera la restauration des berges de l'Eure depuis l'amont des parcelles d'Eau de Paris jusqu'au pont départemental du bourg de Montreuil. Les aménagements prévus sont le retalutage en pente douce des berges et leur plantation.

La réalisation d'une étude, objet de la présente délibération, est nécessaire afin de dimensionner lesdits aménagements

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- **Type :** Marché public de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée ;
- **Objet :** Lancement d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil ;
- **Phasage :**
 - ✓ Phase 1 : Etat des lieux et de diagnostic (DIA) ;
 - ✓ Phase 2 : Propositions d'actions (ESQ / AVP) ;
 - ✓ Phase 3 : Définition de la solution retenue au stade projet (PRO) ;
- **Durée :** 1 an ;
- **Lots et tranches :**

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Le marché comportera les tranches suivantes :

 - ✓ Tranche ferme : Phases 1, 2 et 3 ;
 - ✓ Tranche optionnelle 1 : Dossiers règlementaires ;
 - ✓ Tranche optionnelle 2 : DCE ;
 - ✓ Tranche optionnelle 3 : MOE / suivi de travaux.
- **Montant prévisionnel maximum :**
 - ✓ TF : 90 K€ HT ;
 - ✓ TO 1, 2 & 3 : 50 K€ HT ;
 - ✓ Soit un total maximum de 140 K€ HT.
- **Montage financier :** Ces prestations feront l'objet de demandes de subventions (à hauteur de 80% du montant HT) auprès des différents partenaires financiers.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure de consultation pour un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil.

Entendu l'exposé du **Président le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser le Président** à lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de restauration légère sur l'Eure à Montreuil ;
- **D'autoriser le Président** à signer le marché de prestations intellectuelles avec le candidat retenu à l'issue de la consultation pour un montant maximal de 140 000 € HT ;
- **D'autoriser le Président** à régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants et les demandes de subventions relatives à ce marché.
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du projet.

M. Poitevin, Technicien rivière présente la délibération. Ce projet a été réalisé en partenariat avec la commune de Montreuil et les services d'Eau de Paris, ces derniers possédant 90% des 1.7 km de cours



d'eau sur lequel une restauration légère est prévue. Après une année d'échanges, les conventions sont en cours de signature. La délibération proposée concerne l'étude qui pourrait être réalisée sur 2023, la phase travaux se fera ultérieurement.

Mme Sarron, Responsable technique complète d'intervention de **M. Poitevin**, en indiquant que la faisabilité de l'étude dépendra du retour des services d'Eau de Paris qui tardent à renvoyer les conventions signées, en dépit des nombreuses relances effectuées par le SBV4R.

Le Président, propose de prendre contact lui-même avec la direction des services d'Eau de Paris afin d'obtenir plus rapidement ces conventions visées.

Questions diverses

Mme Vibout, délégué titulaire de CA Evreux Portes de Normandie demande où en est le projet de travaux sur la digue de Croth ?

Mme Sarron, Responsable technique répond que le projet n'est encore qu'à la phase d'études de danger en vue de la régularisation de la digue. Ce n'est qu'après cette régularisation (fin 2023) que pourra être réalisé l'entretien des digues régularisées et enfin, si nécessaire, la réalisation de travaux. Elle ajoute que la procédure de régularisation est très longue car elle comporte une partie étude avec de la topographie, de la géotechnique, de la modélisation, des échanges avec la DREAL et la DDT, ainsi qu'une phase de concertation avec la commune. Par ailleurs, le dossier réglementaire ainsi constitué doit être ensuite instruit par les services compétents, ce qui se fait généralement sur une période de 8 mois pour une procédure simplifiée et de 12 à 14 mois pour une procédure complète.

Mme Vibout, souhaiterait également connaître l'avancée du diagnostic sur le ruisseau des Fontaines de la commune de Croth ?

M. Poitevin, Technicien rivière répond que ce diagnostic a été réalisé sur l'été 2022 et que le rapport est quasi terminé. Ce dernier pourra faire l'objet d'une présentation à la commune au cours du mois d'avril.

Mme Sarron, Responsable technique précise que suite à plusieurs urgences réglementaires, la réalisation du rapport a dû être décalée. Elle ajoute que sauf autre urgence, il sera prêt pour la présentation prévue en avril.

M. Maillard demande à connaître l'avancement du projet sur la digue de Nogent-Le-Roi ?

M. Poitevin, Technicien rivière répond que les études topographiques et géotechniques sont terminées, les rapports sont presque terminés. D'ici quelques semaines (et après la réalisation d'un CoTech), un CoPil sera organisé pour présenter le résultat des études danger, puis le dossier réglementaire sera déposé aux autorités compétentes pour instruction en procédure simplifiée (8 mois) d'ici le mois de Juin.

Mme Sarron, Responsable technique informe les membres du Comité Syndical qu'actuellement, le département est en situation de sécheresse extrêmes, ce qui est très rare pour la saison. Les niveaux d'eau dans les rivières son très bas depuis plusieurs mois, ayant pour conséquence des effondrements ou des problèmes de berges comme l'a signalé M. Gâtines en bureau Syndicat. Dans de tel cas, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec le Sbv4r, des techniciens se rendront sur place et pourront apporter des conseils de réparation aux élus ou aux propriétaires concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19H35**.



Le Président



Daniel RIGOURD

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le secrétaire de séance

Patrick MAILLARD